CENTRE DE GESTION

AR-0520-2026

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SPECIALITES « BATIMENTS, GENIE CIVIL », « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION » ET « INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION » SESSION 2026

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0285-2025 en date du 2 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialités « bâtiments, génie civil » ; « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0278-2026 en date du 2 avril 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2ème classe spécialités « bâtiments, génie civil » ; « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2ème classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admission des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2ème classe les personnes dont les noms suivent :

- M. Fabrice GABAS

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

- M. Dominique LEGA
- M. Alain MANO

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 18 SEP. 2026

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 21 SEP. 2026

PUBLIE LE : 21 SEP. 2026